

RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01781

Nom ou dénomination : 06 CUSTOM

Ce dépôt a été enregistré le 04/07/2019 sous le numéro de dépôt 17183

17183(2)

79B1781

## ATTESTATION DE DÉPOT

### Pour constitution de capital social

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, représentée par CHARRA DAVID dûment habilité à l'effet de la présente,

- certifie avoir reçu en dépôt la somme de 200,00 euros représentant la totalité des versements effectués par les souscripteurs du capital en numéraire de la société en formation au capital de 200 euros :

S.A.S. 06 CUSTOM  
KV SERVICES  
8 RUE BARRALIS  
06000 NICE

sur un compte bloqué dans les conditions légales et réglementaires, ouvert en ses livres sous le n°43672796610, jusqu'à la date d'immatriculation de la société.

#### Liste des souscripteurs et mention des sommes versées par chacun d'eux :

M. ARDISSON FABIEN , né(e) le 21/10/1987 à LES ABYMES  
Montant souscrit : 80,00 euros déposés le 21/06/2019

M. BOULAY RAPHAEL , né(e) le 28/12/1985 à NICE  
Montant souscrit : 120,00 euros déposés le 21/06/2019

- et certifie avoir constaté la concordance entre ces versements et les sommes indiquées comme versées par chaque souscripteur sur la liste des souscripteurs qui lui a été présentée.

La Caisse Régionale, dépositaire agréé en sa qualité d'établissement de crédit, décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

#### **Protection des Données - Secret professionnel** **Protection des données personnelles**

Le présent article vous permet, en votre qualité de personne physique Client, Utilisateur, Titulaire ou signataire du présent contrat, de disposer d'une information synthétique et globale sur les traitements de données personnelles opérés par la Caisse Régionale.

Vous pouvez accéder à une information détaillée sur les traitements réalisés par la Caisse Régionale sur vos données personnelles, notamment concernant les finalités des traitements, les bases légales permettant à la Caisse Régionale de traiter les données, leurs durées de conservation, leurs destinataires et, le cas échéant, les transferts de celles-ci vers un pays non membre de l'Union européenne ainsi que les garanties mises en œuvre, en consultant la Politique de protection des données personnelles, accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.ca-pca.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-des-caisses.html> ou disponible sur simple demande dans votre agence.

Les données personnelles que nous recueillons auprès de vous dans le cadre de notre relation, y compris pour le fonctionnement du produit ou du service auquel vous souscrivez par le présent contrat, sont nécessaires à plusieurs titres, notamment :

- pour l'exécution des contrats relatifs aux produits et services que vous avez souscrits avec nous,
- pour satisfaire à nos obligations légales,
- pour poursuivre nos intérêts légitimes, dans le respect de vos droits.

A ce titre, certaines données collectées ou traitées peuvent être requises par la réglementation ou être nécessaires pour la conclusion de contrats. Vos données personnelles peuvent être recueillies à travers différents canaux de communication, notamment en agence, par téléphone ou sur les sites et applications mobiles de la Caisse Régionale.

Nous utiliserons vos données personnelles principalement pour les finalités suivantes : la gestion de notre relation au quotidien, de nos produits et services bancaires et assurantiels ; le recouvrement, la gestion du contentieux et de la preuve ; la prospection et l'animation commerciale ; l'évaluation et la gestion du risque, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude ; et le respect des obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment. Nous pouvons avoir recours à des opérations de ciblage ou de profilage afin de vous proposer un conseil et des offres personnalisées, un service de plus grande qualité et vous fournir tous les éléments pour vous aider à prendre les meilleures décisions.

page 1/3



Nous conservons et traitons vos données personnelles pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie. La durée maximum de conservation est celle correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires. Cette durée peut être augmentée des délais nécessaires à la liquidation et la consolidation des droits et des durées légales de conservation et de prescription. Pour satisfaire à nos obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs et des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches historiques, statistiques ou scientifiques, nous pourrions être amenés à archiver vos données dans les conditions prévues par la loi.

Nous vous informons que vos données personnelles pourront être transmises aux destinataires mentionnés à l'article « Secret professionnel ».

Vous pouvez à tout moment dans les conditions prévues par la loi, accéder à vos données personnelles, vous opposer pour motif légitime à leur traitement, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez également, à tout moment et sans justification vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse Régionale ou par des tiers. Vous pouvez enfin, lorsque le traitement a pour base légale le consentement, retirer ce consentement. Pour ce faire, il vous suffit d'écrire par lettre simple à : **Service Clients - 422 Avenue du Maréchal Juin - BP 123 - 04101 MANOSQUE CEDEX, ou courriel : scl4@ca-pca.fr** Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

Veillez noter que l'exercice de certains de ces droits pourra empêcher la Caisse Régionale de fournir, selon les cas, certains produits ou services.

La Caisse Régionale a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter aux adresses suivantes :

**Crédit Agricole Provence Côte d'Azur - DPO - Les Négadis - Avenue Paul Arène - BP 78 - 83002 Draguignan ;  
dpo@ca-pca.fr**

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Les données personnelles recueillies par la Caisse Régionale au cours de la relation bancaire conformément aux finalités convenues peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert vers un pays membre ou non de l'Union européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays non membre de l'Union européenne, des garanties assurant la protection et la sécurité de ces données ont été mises en place.

### **Secret professionnel**

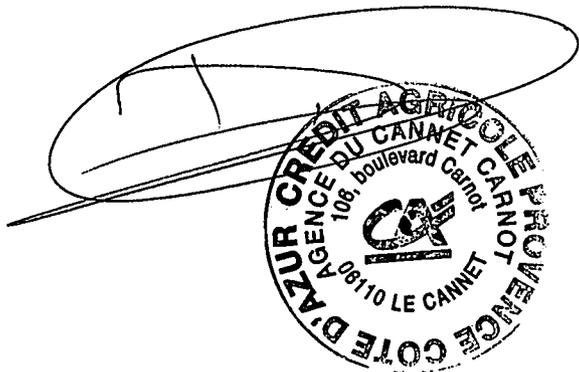
Les opérations et les données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale est parfois tenue de communiquer des informations aux autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées. Ainsi, par exemple, certaines informations doivent être adressées à l'administration fiscale (déclaration des ouvertures de comptes, déclaration de revenus de capitaux mobiliers) ou encore à la Banque de France (fichier des interdictions bancaires, fichier des incidents de remboursement de crédit). En outre, vous autorisez expressément la Caisse Régionale à partager les données vous concernant et leurs mises à jour avec les tiers suivants :

- a) l'organe central du Groupe Crédit Agricole, tel que défini par le Code monétaire et financier, afin que celui-ci puisse satisfaire, au bénéfice de l'ensemble du Groupe, à ses obligations légales et réglementaires, notamment en matière de déclarations prudentielles auprès de toute autorité ou tout régulateur compétent ;
- b) toute entité du Groupe Crédit Agricole, à des fins de prospection commerciale ou de conclusion de contrats ;
- c) les médiateurs, auxiliaires de justice et officiers ministériels dans le cadre de leurs missions de recouvrement de créances, ainsi que les personnes intervenant dans le cadre de la cession ou du transfert de créances ou de contrats ;
- d) les bénéficiaires de virement de fonds et à leur prestataire de service de paiement à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et dans le respect de la réglementation en matière d'embargos et de sanctions internationales ;
- e) les partenaires de la Caisse Régionale pour vous permettre de bénéficier des avantages du partenariat auquel elle a adhéré, le cas échéant, et ce dans le cadre exclusif des accords de partenariat ;
- f) les sociétés du Groupe Crédit Agricole chargées de la gestion ou de la prévention de risques opérationnels (évaluation du risque, sécurité et prévention des impayés et de la fraude, lutte contre le blanchiment des capitaux...) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe ;

- g) toute entité du Groupe Crédit Agricole en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement de sociétés afin de permettre à ces entités de réaliser les missions faisant l'objet de cette mise en commun ;
- h) les sous-traitants de la Caisse Régionale et notamment ceux participant à la gestion des produits ou services et à l'offre de produits bancaires ou financiers, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance ;
- i) Crédit Agricole SA ou toute entité du Groupe, et leurs sous-traitants, dans le cadre de la mise en place de systèmes informatisés d'analyse des données des clients des entités du Groupe Crédit Agricole ayant pour objet l'élaboration et/ou l'utilisation de modèles algorithmiques prédictifs, notamment de notation (« scoring »), avec comme finalités (i) la passation, la gestion et l'exécution de contrats relatifs à des produits bancaires et/ ou assurantiels, (ii) l'amélioration des services qui vous sont rendus et l'adéquation des produits bancaires et/ou assurantiels qui vous sont proposés, (iii) l'élaboration de statistiques et d'études actuarielles et simulations relatives aux contrats conclus avec la banque et (iv) la lutte contre la fraude ;
- (j) Vous autorisez également la Caisse Régionale à communiquer vos coordonnées personnelles (dans la limite de ce qui est nécessaire à l'enquête) à des instituts d'enquêtes ou de sondages, agissant pour le compte exclusif de la Caisse Régionale, à des fins statistiques, sachant qu'il n'est pas tenu de répondre à leurs sollicitations et que ses données sont détruites après traitement.

Fait le 21/06/2019 en 2 exemplaires à C.A. LE CANNET CARNOT

Signature du représentant de la Caisse Régionale  
CHARRA DAVID



**LISTE DES SOUSCRIPTEURS DE LA SAS**  
**06 CUSTOM EN FORMATION**

Le 21 Juin 2019, il a été versé au Crédit Agricole, Agence du CANNET la somme de 200 € (Deux cents euros), cette somme constituant le capital de la SAS 06 CUSTOM en cours de formation

Les actionnaires de la société sont :

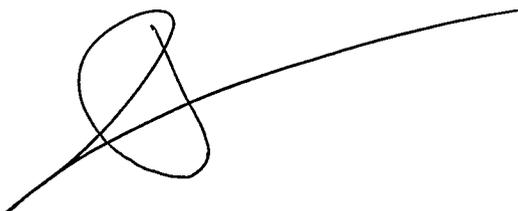
•

°M. ARDISSON Fabien, né le 21 Octobre 1987 aux ABYMES, Artisan et domicilié 220, Avenue Ste Marguerite – 06200 - NICE a versé la somme de 80.00 euros correspondant à 8 actions de 10 euros.  
. M. BOULAY-MARCHETTI Raphael Emmanuel David, né le 28.12.1985 à NICE (06) demeurant 170, boulevard Napoléon III a apporté la somme de 120.00 euros (cent vingt euros) correspondant à 12 actions de 10 €.

**TOTAL DES APPORTS EN NUMERAIRE : 200 € ( deux cents euros) soit 20 actions de 10 euros représentant la totalité du capital de la Société par Action Simplifiée « 06 CUSTOM »**

Fait à Nice le 21 Juin 2019 pour servir et valoir ce que de droit.

**Le Président, Fabien ARDISSON**



17183 (1)

1781781

## **STATUT SAS "06 CUSTOM"**

Les soussignés :

**M. ARDISSON Fabien**, né le 21.10.1987 aux ABYMES (97), de nationalité française et demeurant 220, avenue de Ste Marguerite -06200-NICE

**ET**

**M. BOULAY-MARCHETTI Raphael Emmanuel David**, né le 28.12.1985 à NICE (06), de nationalité française et demeurant 170, boulevard Napoléon -06200-NICE

ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une **Société par Actions Simplifiée** devant exister entre eux.

### **PREAMBULE**

Le présent préambule fait partie intégrante des statuts. En cas de différend sur l'interprétation des clauses statutaires, la volonté commune des parties, telle qu'elle y est indiquée, doit prévaloir à leur interprétation.

### **ARTICLE 1 - FORME**

il est formé par les présentes entre les titulaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une Société par Actions Simplifiée. Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L 227-1 à L 227-20 du Code de Commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que de raison, application des dispositions du Code de Commerce relative aux Sociétés Anonymes.

### **ARTICLE 2 - OBJET**

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

AF RM

- L'entretien, la réparation et l'équipement de véhicules terrestres à moteur d'occasion y compris les véhicules à 2-roues

. l'achat et la vente de véhicules terrestres à moteur d'occasion

- la participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou de droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance :

- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires et connexes pouvant favoriser son extension ou développement.

### **ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE**

La dénomination sociale est "**06 CUSTOM**"

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots "Société par Actions simplifiée ou des initiales "**SAS**" et de l'énonciation du montant du capital social.

### **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé c/o KV SERVICES NICE, 8, rue Barralis-06000-NICE.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en CORSE, par simple décision du Président, ratifiée par les associés.

Le président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile.

### **ARTICLE 5 - DUREE**

La durée de la Société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à 99 années, à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

### **ARTICLE 6 - APPORTS**

Les soussignés font apport à la Société, à savoir ;

. **M. ARDISSON Fabien** la somme de **80 € (quatre vingts euros)** et représentant 40 % du Capital, soit **8 actions de 10 €**

. **M. BOULAY-MARCHETTI** la somme de **120 € (cent vingt euros)**, représentant **60 %** du

AR  
AM

Capital, soit **12 actions de 10 €**.

Soit, au total, une somme de **200 € (deux cents euros)** correspondant à **20 actions de 10 €** chacune, **souscrite en totalité**, ainsi qu'il en résulte du certificat du dépositaire établi, laquelle somme a été déposée au **CREDIT AGRICOLE, agence du CANNET** pour le compte de la Société en formation.

#### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le Capital social est fixé à **200 € (deux cents euros) divisé en 20 actions de 10 €**.

#### **ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL**

Le Capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la Loi, par les associés statuant dans les conditions des articles 16 à 16-5 ci-après.

#### **ARTICLE 9 - FORME DES ACTIONS**

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte au nom des actionnaires, sur un registre tenu par la Société dans des conditions et modalités fixées par la Loi.

#### **ARTICLE 10 - CESSION DES ACTIONS**

La cession des actions est constatée par un virement des actions cédées du compte du cédant au compte du cessionnaire. Cette opération ne s'effectue qu'après justification par le cédant du respect des dispositions légales et statutaires.

Toute cession effectuée en violation des clauses statutaires est nulle de plein droit.

#### **ARTICLE 11 - CLAUSES PARTICULIERES RELATIVES AU TRANSFERT DES ACTIONS**

Les statuts peuvent aménager une clause d'inaliénabilité, d'agrément, de préemption, de plafonnement de participation, d'exclusion, d'égalité.

#### **ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du Capital qu'elle représente. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les actionnaires sont tenus de libérer les actions par eux souscrites dans les 15 jours de l'appel de fond formulé par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux actes et aux décisions collectives.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de

AR RM

l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la Société, par lettre recommandée avec avis de réception, dans le délai de 15 jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera des droits rattachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la Société, qu'à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de sa notification à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le droit de vote rattaché à l'action appartient au nu-proprétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

Sous réserve de ne pas priver le nu-proprétaire ou l'usufruitier de leur droit de vote, une autre répartition peut être aménagée.

#### **ARTICLE 13 - PRESIDENT**

La Société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions notamment de rémunération fixées par la collectivité des associés. Le premier Président est nommé par la collectivité des associés. Le premier Président nommé est **M. Fabien ARDISSON.**

L'actionnaire investi des fonctions de Président ou qui demande son investiture ne prend pas part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pour une durée supérieure à 30 jours, dûment constaté par les associés, il est pourvu à son remplacement. Le Président par intérim ne demeure en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Dans les rapports avec les actionnaires, le Président ne peut, sans l'accord de l'unanimité desdits actionnaires, et sauf à engager sa responsabilité personnelle :

AF RT

- . décider des investissements supérieurs à 25 000 €
- . procéder à la création de filiales, prises de participation.

## **ARTICLE 14**

### **14-1 Conseil d'Administration**

#### **1. Composition du Conseil d'Administration**

La Société comprend un Conseil d'Administration composé de 2 membres, associés ou non.

Les administrateurs sont nommés par les actionnaires pour une durée d'un an et leurs fonctions prennent fin dans les mêmes conditions que celles fixées pour le Président.

Les Administrateurs désignent, au sein de leurs membres ou en dehors d'eux, un Président du Conseil d'Administration chargé principalement de convoquer et de présider leurs réunions.

Le Président de la Société peut être désigné en qualité d'Administrateur. Les Administrateurs ont qualité de dirigeants.

#### **2. Délibérations du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président du Conseil d'Administration ou du Président.

Les convocations ont lieu par tous moyens.

Le Conseil d'Administration est convoqué et tient séance au siège social ou à tout autre endroit désigné sur la convocation. Il est présidé par le Président du Conseil d'Administration, ou en cas d'empêchement par un Administrateur.

Le vote par procuration est admis ou autorisé.

#### **3. Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Les décisions suivantes sont de la compétence exclusive du Conseil d'Administration et sont adoptées aux conditions de majorité fixées ci-dessus.

## **ARTICLE 15 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET LES DIRIGEANTS**

Le Président ou les membres du Conseil d'Administration avisent les Commissaires aux Comptes des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre eux-mêmes et la Société, à compter de la conclusion des dites conventions. Ils informent également le Commissaire aux Comptes des conventions conclues avec la Société dans laquelle ils sont directement ou indirectement intéressés.

A l'occasion de la consultation des associés sur les comptes annuels, les Commissaires aux Comptes présentent aux Actionnaires, un rapport sur l'ensemble de ces conventions. Le Dirigeant au

AF RT

profit de qui une telle convention est intervenue ne participe pas au vote.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le dirigeant l'ayant conclue, d'en supporter les conséquences préjudiciables pour la Société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les interdictions prévues à l'article L225-43 du Code de Commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article, au Président, aux Directeurs Généraux et à tout autre dirigeant de la Société.

#### **ARTICLE 16 - DECISIONS DES ACTIONNAIRES**

Les décisions collectives des actionnaires sont prises, à la discrétion du Président, en Assemblée, ce qui implique une réunion physique des associés en un même lieu, ou par consultation par correspondance.

##### ***16-1 Délibération en Assemblée***

Les conditions et modalités de l'Assemblée sont librement fixées.

##### ***16-2 Délibération sur consultation***

Les conditions et les modalités de la consultation écrite sont librement fixées.

##### ***16-3 Quorum et majorité***

Les conditions de quorum et de majorité sont libres.

##### ***16-4 Répartition des voix***

La répartition des voix est libre.

##### ***16-Nature des décisions***

Eventuellement, prévoir une distinction selon la nature ordinaire ou extraordinaire des décisions.

#### **ARTICLE 17 - CONVOCATION ET INFORMATION DES ACTIONNAIRES**

Les associés sont convoqués, pour toute assemblée ou consultation par correspondance, pour le vote des résolutions inscrites à l'ordre du jour. Cette convocation ne peut se faire que par télex, télécopie ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des actionnaires sont communiqués à chacun d'eux, au moins 15 jours avant l'Assemblée ou la consultation. Les moyens de communication sont libres : vidéoconférences, courrier électronique, télex, télécopie et

AR RT

autres moyens peuvent être utilisés par la Société pour éclairer et informer les associés sur les résolutions mises au vote.

#### **ARTICLE 18 - EXERCICE SOCIAL**

L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

#### **ARTICLE 19 - COMPTES ANNUELS ET RESULTATS SOCIAUX**

Dans les 6 mois de la clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter les associés sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de reporter à nouveau, soit de distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et ensuite sur les réserves dont la société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes distribués aux actionnaires sont proportionnels à leur participation au Capital social de la Société. Il est décidé, à l'unanimité des actionnaires qu'aucune rémunération ne sera versée aux Dirigeants de la Société en début d'activité.

#### **ARTICLE 20 - COMITE D'ENTREPRISE**

Les délégués du Comité d'Entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la Loi auprès du Président.

#### **ARTICLE 21 - DISSOLUTION ET LIQUIDATION**

La Société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision collective des associés.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au Registre du Commerce et des Sociétés. La personnalité de la Société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention "Société en liquidation" ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société.

La liquidation est effectuée conformément à la Loi.

Les associés qui décident la dissolution désignent un liquidateur amiable choisi parmi les associés ou en dehors d'eux.

AS  
RM

Le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser le montant des actions qui n'aurait pas été remboursé. Le boni de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Si la Société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code Civil, la transmission universelle à l'associé unique, sans liquidation préalable.

## **22 - CONTESTATIONS**

Tous différends susceptibles de surgir pendant la durée de la Société, ou au cours des opérations de liquidation, soit entre les associés et les représentants légaux de la Société, soit entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront soumis à arbitrage.

## **ARTICLE 23 - ENGAGEMENTS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE**

Un état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation, ci-après annexé, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la Société, a été présenté aux actionnaires.

Au cas où la Société ne serait pas immatriculée ou ne reprendrait pas lesdits engagements, les associés ayant agi pour son compte sont réputés avoir agi pour leur compte personnel.

En attendant l'accomplissement de la formalité d'immatriculation de la Société au RCS de NICE, mandat express est donné au cofondateur, ou à tout mandataire de son choix qu'il se substituerait, de prendre au nom et pour le compte de la Société, ce qu'il accepte, les engagements suivants : aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, faire toutes déclarations et affirmations, élire domicile, , substituer en tout ou partie, et généralement faire le nécessaire.

Conformément aux articles L 210-6 du Code de Commerce et 74, alinéa 3, du décret du 23 Mars 1967 sur les Sociétés commerciales, l'immatriculation de la Société au RCS de NICE emportera reprise de ces engagements par la Société.

## **ARTICLE 24 - FRAIS**

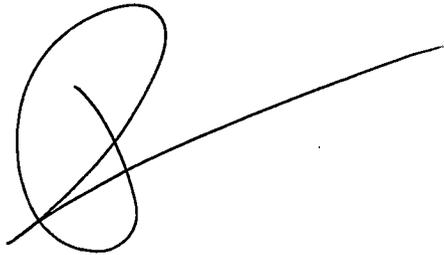
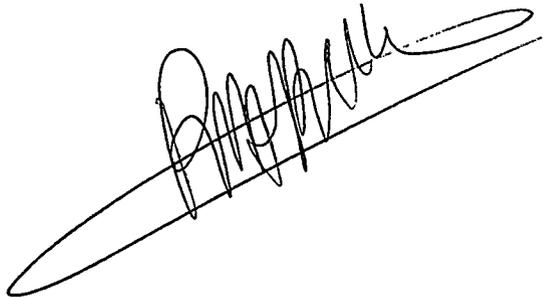
Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la Société.

## **ARTICLE 25 - PUBLICITE**

Tous pouvoirs sont donnés au Président ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la Loi en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.



Fait en 4 exemplaires originaux à Nice le 21 juin 2019.

A handwritten signature consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a long horizontal stroke extending to the right.A handwritten signature consisting of a series of overlapping, stylized loops and curves, ending in a long horizontal stroke extending to the right.

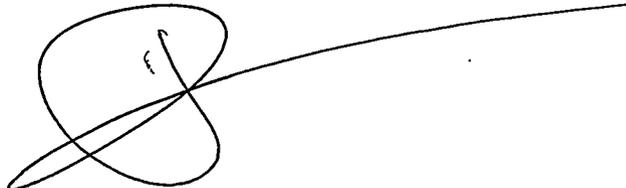
**SAS 06 CUSTOM EN FORMATION**  
**C/O KV SERVICES 8 RUE BARRALIS 06000 NICE**

**ACTES ACCOMPLIS AVANT IMMATRICULATION**

NEANT

Fait à NICE le 21 Juin 2019 pour servir et valoir ce que de droit

**Le Président Fabien ARDISSON**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop with a vertical stroke through it, followed by a long horizontal line extending to the right.